

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 3^{ème} Trimestre 2018

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

DÉCISIONS

du 3^{ème} Trimestre 2018

- 09/07/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société AIR CHAMPAGNE relative à la démoüstication de zones marécageuses par voie aérienne.
- 09/07/2018 Modification de la régie de recettes Ecole de Musique / Ecole de Danse.
- 13/07/2018 Décision de conclure un contrat avec la société NAMIXIS & SSICoor relatif à la mission de coordination SSI pour la réhabilitation et l'extension de la piscine Jean Bouin.
- 13/07/2018 Décision de conclure une modification de marché avec le groupement FREYSSINET / H2O Technologies relative à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Choquart, Poette et Ribemont.
- 13/07/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société EUROVIA relative aux travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'alimentation en eau potable à Lesdins, Fieulaine et Gauchy.
- 13/07/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la Société XYLEM FRANCE relative à la fourniture et pose de deux dégrilleurs sur les réseaux publics de collecte et de deux passerelles associées à deux dégrilleurs.
- 13/07/2018 Décision de conclure une convention de groupement de commandes avec l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois relative à l'acquisition de fournitures de bureau.
- 13/07/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société AGYSOFT relative à la maintenance, les prestations complémentaires et l'évolution des solutions AGYSOFT.
- 13/07/2018 Décision de conclure une convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et le Centre Communal d'Action Sociale relative aux véhicules et engins hors acquisition.
- 13/07/2018 Décision de conclure une convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et le Centre Communal d'Action Sociale relative aux contrôles réglementaires et maintenance des équipements.
- 13/07/2018 Décision de conclure une convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin relative aux équipements sportifs.
- 13/07/2018 Décision de conclure une convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'acquisition d'outillages, de fournitures techniques d'ateliers, de voirie.
- 18/07/2018 Décision de conclure un marché avec la société TPA relatif aux travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes de Fonsomme et Fontaine Notre Dame.
- 23/07/2018 Extension de la régie d'avances et de recettes des activités des Marais et Parc d'Isle.
- 23/07/2018 Décision de conclure un accord-cadre avec la société EBONY relatif à l'acquisition de produits pharmaceutiques.
- 23/07/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société ECOGOM relative à la maintenance, le nettoyage et le contrôle réglementaire annuel des jeux d'extérieurs.
- 23/07/2018 Décision de conclure un accord-cadre avec diverses sociétés relatif à la fourniture et pose de clôtures.
- 24/07/2018 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dommages causés sur le véhicule EK-793-MG suite à un sinistre survenu le 12 juillet 2017.
- 24/07/2018 Décision d'accepter le remboursement effectué par BEAC SAS concernant les dommages causés sur un candélabre route de Guise à HARLY suite à un sinistre survenu le 9 février 2018.

- 24/07/2018 Décision d'accepter le remboursement effectué par la Caisse de Crédit Mutuel de Saint-Quentin concernant les dommages causés sur un poteau situé angle de la rue de Morcourt et de l'avenue Eric Jaulmes à Rouvroy suite à un sinistre survenu le 24 février 2018.
- 25/07/2018 Décision de régler à la Carrosserie Verlainne la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur suite aux réparations du véhicule immatriculé DS-489-XZ.
- 30/07/2018 Décision de conclure un marché avec la société AB+SOFTWARE relatif à des licences, maintenance et prestations associées SOLU IQ.
- 30/07/2018 Décision de conclure un marché avec la société MINERIS relatif à la collecte et le transport des verres.
- 30/07/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société SET relative à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Choquart, Poette et Ribemont.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et le Centre Communal d'Action Sociale relative aux véhicules et engins hors acquisition.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'acquisition d'outillages, de fournitures techniques d'ateliers, de voirie.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Quentin relative aux équipements sportifs.
- 30/07/2018 Décision de régler à Madame Corinne MASSELIS administrateur légal de Mademoiselle Hélène DESUERT-LOPES la somme de 35.00 € T.T.C. correspondant au montant de son préjudice suite à la casse de lunettes.
- 03/08/2018 Décision de conclure un marché avec la société SEMCO relatif à l'acquisition d'une pelleuse hydraulique.
- 06/08/2018 Décision de régler à Monsieur Christophe VILLAIN la somme de 769.82 € T.T.C. correspondant au montant de son préjudice suite à la perte de ses lunettes.
- 16/08/2018 Décision de conclure un marché avec la société RTA relatif aux transports scolaires dans le cadre de regroupements pédagogiques intercommunaux.
- 16/08/2018 Décision de conclure un marché avec la société COLAS relatif aux travaux de VRD – extension du parc animalier.
- 16/08/2018 Décision de conclure un marché complémentaire avec la société AMOME CONSEILS relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation et d'aide au choix du maître d'œuvre pour la rénovation de la piscine Jean Bouin.
- 16/08/2018 Décision de conclure un marché avec la société TPA relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et d'eau potable rues Georges Tixier, du Jeu de Battoir, de la Croix, Marecat et des Marais à Omissy.
- 16/08/2018 Décision de conclure des marchés avec diverses sociétés relatifs à l'aménagement de la ZAE La Clé des Champs à Clastres.
- 16/08/2018 Décision de conclure un marché avec la société EGIS EAU pour la maîtrise d'œuvre relative à la jonction entre l'unité de distribution « Choquart » et le refoulement de la station de Tour Y Val à Saint-Quentin.
- 16/08/2018 Décision de conclure un marché avec la société LCS (95300 Ennery) relatif à l'acquisition, l'intégration et la maintenance d'une solution de gestion d'accueil du public.

- 17/08/2018 Décision de conclure un marché avec la société SEPIA CONSEILS relatif à l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.
- 20/08/2018 Décision de conclure un marché avec diverses sociétés relatif à l'acquisition de véhicules et engins.
- 20/08/2018 Décision de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Mesnil-Saint-Laurent avec VERDI INGENIERIE.
- 20/08/2018 Décision de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'ouvrages de collecte et de transport des eaux usées rue des Lieutenants Lecomte et Lamuzeaux à Saint-Simon avec VERDI INGENIERIE.
- 20/08/2018 Décision de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux sur l'ouvrage de dépollution des eaux pluviales de la ZAE Rouvroy Morcourt avec VERDI INGENIERIE.
- 20/08/2018 Décision de conclure un contrat relatif à une étude diagnostic des bétons de l'extérieur de la cuve et du fût du réservoir d'eau potable dit « Choquart », situé à Saint-Quentin avec SIXENSE CONCRETE.
- 20/08/2018 Décision de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Jussy avec IRH Ingénieur Conseil.
- 23/08/2018 Décision d'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).
- 23/08/2018 Décision de conclure des marchés avec diverses sociétés relatifs aux travaux dans les bâtiments communautaires.
- 23/08/2018 Décision de conclure une modification de marché avec le groupement ATELIER ARCOS ARCHITECTURE SA / ARVAL ARCHITECTE ASSOCIE / ICEGEM / HEXA INGENIERIE / A.TARAVELLA relative à la réhabilitation et l'extension de la piscine Jean Bouin.
- 23/08/2018 Décision de cession d'objets promotionnels « écocup » à la société Jungle's Café.
- 27/08/2018 Décision de conclure un marché complémentaire avec la société EUROVIA PICARDIE SASU relatif aux travaux de réfection de voies et trottoirs dans les communes membres de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- 28/08/2018 Décision de conclure un marché avec la société ART' PROPLETE relative à des prestations de nettoyage des équipements sportifs communautaires.
- 07/09/2018 Décision de conclure un contrat avec la société SAS BEWIDE relatif à la mise à disposition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet.
- 14/09/2018 Décision de conclure un marché avec la société SARL BENOIST JOURNEL relatif à des travaux de restauration de milieux naturels de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle de Saint-Quentin.
- 18/09/2018 Décision de procéder à un don de chèvres naines et moutons d'Ouessant au bénéfice de Monsieur Laurent GUENET, directeur du Centre d'Habitat « Le Home Blanc ».
- 19/09/2018 Décision de conclure une modification de marché avec la société COLAS NORD EST relative à la fourniture et pose de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers.
- 20/09/2018 Décision de conclure un marché avec la société ORANGE relatif aux télécommunications mobiles.
- 20/09/2018 Décision de conclure une modification de marché avec les sociétés ORANGE, COMPLETEL/SFR et NEURONNEXION.
- 20/09/2018 Décision de conclure un marché avec la société KOLLVIK RECYCLING SL relatif à l'acquisition d'un composteur rotatif.

- 21/09/2018 Décision de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la sécurisation du transfert des effluents du Poste A vers la Station de Traitement des Eaux Usées à Gauchy avec la société ARTELIA.
- 21/09/2018 Décision de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales issues de la RD 1029 en amont des captages d'eau potable sur la Commune d'Harly avec SUEZ CONSULTING.
- 28/09/2018 Décision de cession de plaids Parc d'Isle à la société Jungle's Café.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché selon l'article 139-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société AIR CHAMPAGNE, représentée par Monsieur Jean Pierre CHARLIER, Gérant, pour la démoustication de zones marécageuses par voie aérienne.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES – Régie de Recettes – Ecole de Musique / Ecole de Danse – Modification

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Ecole de musique / Ecole de danse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Vu la décision du 16 Mars 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles fréquentant l'école de musique et l'école de danse ;

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes – Ecole de musique / Ecole de danse afin de passer cette régie mensuelle en une régie trimestrielle ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision du 16 mars 2017 portant création d'une régie de recettes – Ecole de Musique / Ecole de Danse est modifiée comme suit :

- Cette régie sera gérée au trimestre à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision du 16 Mars 2017 précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-QUENTIN, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société NAMIXIS & SSICoor, représentée par Madame Anne-Lise LE MEILLEUR, Directrice commerciale, relatif à la mission de coordination SSI pour la réhabilitation et l'extension de la piscine JEAN Bouin à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le groupement FREYSSINET / H2O Technologies, dont le mandataire FREYSSINET est représenté par M. DEGROOTE Philippe, Directeur d'agence, relative à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Choquart, Poette et Ribemont – lot 1 Génie civil/Etanchéité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société EUROVIA, représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence, relative aux travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'alimentation en eau potable à Lesdins, Fieulaine et Gauchy (lot 2).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société XYLEM FRANCE, représentée par M. Frédéric PIEFORT, Directeur régional Nord-EST, relatif à la fourniture et pose de deux dégrilleurs sur les réseaux publics de collecte et de deux passerelles associées à deux dégrilleurs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018



Le Président,

Xavier BERTRAND

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ; l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, représenté par Monsieur Alexis GRANDIN, Président, relative à l'acquisition de fournitures de bureau.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché selon l'article 139-5 du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société AGYSOFT (34790 Grables) représentée par Monsieur Christophe GARDENT, Président, pour la maintenance, les prestations complémentaires et l'évolution des solutions AGYSOFT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, représenté par Monsieur Alexis GRANDIN, Président, et le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Vice-Président, relative aux véhicules et engins hors acquisition.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, représenté par Monsieur Alexis GRANDIN, Président, et le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Freddy GRZETICZAK, Vice-Président, relative aux contrôles réglementaires et maintenance des équipements.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, relative aux équipements sportifs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Freddy GRZEWICZAK, Vice-Président, relative à l'acquisition d'outillages, de fournitures techniques d'ateliers, de voirie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180713-2018194010_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Publication : 13/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société TPA, représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur, pour les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes de Fonsomme et Fontaine Notre Dame.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180718-2018199005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Publication : 18/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - Régie d'avances et de recettes - activités des Marais et Parc d'Isle. – Extension

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie d'avances et de recettes – activités des Marais d'Isle,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs,

Vu la décision du 14 février 2017, instaurant la régie d'avances et de recettes pour permettre l'encaissement et le remboursement des redevances dues, des activités du Marais d'Isle ainsi que le paiement d'achat de petit matériel pour le fonctionnement de la régie,

Vu la délibération du 20 juin 2017, fixant les tarifs des activités du Parc d'Isle,

Considérant la nécessité d'étendre la régie afin de permettre l'encaissement des recettes par virement bancaire,

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 9 juillet 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 3 de la décision du 14 février 2017, portant création d'une régie d'avances et de recettes – activités du Marais d'Isle, est étendu au mode de recouvrement suivant :

- Virement bancaire.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180723-2018204001_DBIS-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018

Publication : 23/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société EBONY représentée par Monsieur Yves ZERBIB en qualité de gérant pour l'acquisition des produits pharmaceutiques, lots 2 et 3.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180723-2018204002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018

Publication : 23/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché au sens de l'article 139-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société ECOGOM (62161 Maroeuil), représentée par Monsieur David JOSEPHSON, Responsable Légal, pour la maintenance, le nettoyage et le contrôle réglementaire annuel des jeux d'extérieurs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180723-2018204003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018

Publication : 23/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord-cadre à marchés subséquents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les sociétés suivantes :

- A.M.C.E CLOTURES représentée par Madame Bettina KUHN, Gérante ;
- CLOTURES SANIEZ NORD représentée par Monsieur Jean-Marie SANIEZ, Président ;
- METALIBAT représentée par Monsieur James CARPENTIER, Gérant ;
- MUSIAL représentée par Arnaud MUSIAL, Président ;

pour la fourniture et pose de clôtures.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 23 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180723-2018204004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018

Publication : 23/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dommages causés sur le véhicule EK-793-MG suite à un sinistre survenu le 12 juillet 2017. Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 169.61 euros par lettre chèque n° 7856623 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180724-2018205001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Publication : 24/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par BEAC SAS sise 8 rue Alfred de Vigny 25000 BESANÇON concernant les dommages causés sur un candélabre route de Guise 02100 HARLY suite à un sinistre survenu le 9 février 2018.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 2665.62 euros par chèque n° 7263181 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180724-2018205002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Publication : 24/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la Caisse de Crédit Mutuel De Saint-Quentin sise 28 rue d'Isle 02100 SAINT-QUENTIN concernant les dommages causés sur un poteau situé angle de la rue de Morcourt et de l'avenue Eric Jaulmes à Rouvroy 02100 suite à un sinistre survenu le 24 février 2018.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 2216.18 euros par chèque n° 4638118 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180724-2018205003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Publication : 24/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue Verlaine à 02100 Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé DS-489-XZ suite à un sinistre survenu le 17 mai 2018.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180725-2018206001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2018

Publication : 27/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société AB+SOFTWARE (34070 Montpellier) représentée par Monsieur Cédric VOLANDI, Gérant, pour les licences, maintenance et prestations associées SOLU QIQ.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société MINERIS (84918 Avignon) représentée par Madame Angélique PFLIEGER, Directrice Commerciale, pour la collecte et le transport des verres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SET, représentée par Monsieur NOTREDAME Alexandre, Directeur Général, relative à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Choquart, Poette et Ribemont – Lot 2 Canalisations.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois, représenté par Monsieur Alexis GRANDIN, Président, et le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Vice-Président, relative aux véhicules et engins hors acquisition.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, et le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Vice-Président, relative à l'acquisition d'outillages, de fournitures techniques d'ateliers, de voirie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211010_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, relative aux équipements sportifs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211011_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que Mademoiselle Hélène DESUERT-LOPES, a cassé ses lunettes pendant un stage en crèche à clastres et qu'elle peut prétendre légalement au remboursement de son préjudice,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à Madame Corinne MASSELIS administrateur légal de Mademoiselle Hélène DESUERT-LOPES la somme de 35.00 € T.T.C. correspondant au montant de son préjudice, égal à la valeur du montant restant à sa charge.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211016_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018
Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SEMCO (59175 TEMPLEMARS) représentée par Monsieur Guy PIERKOT, Président Directeur Général, pour l'acquisition d'une pelleuse Hydraulique.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180803-2018215001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2018

Publication : 03/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que Monsieur Christophe VILLAIN, responsable de la gestion des espaces naturels à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, a perdu ses lunettes de vue pendant le repérage de l'état du cours d'eau « L'annoise » situé sur la commune de Saint Simon et qu'il peut prétendre légalement au remboursement de son préjudice,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à Monsieur Christophe VILLAIN la somme de 769.82 € T.T.C. correspondant au montant de son préjudice, égal à la valeur du montant restant à sa charge.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180806-2018218002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2018

Publication : 06/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société RTA (02430 GAUCHY), représentée par Monsieur Joël GRZEZICZAK, Directeur, relatif aux transports scolaires dans le cadre de regroupements pédagogiques intercommunaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société COLAS, représentée par Monsieur Lionel MASQUELIER, Chef d'Agence, pour les travaux de VRD – extension du parc animalier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché complémentaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société AMOME CONSEILS, représentée par Monsieur Nicolas GRANGE, Gérant, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation et d'aide au choix du maître d'œuvre pour la rénovation de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société TPA, représentée par Monsieur Laurent CAMUS, Directeur, pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et d'eau potable rues Georges Tixier, du Jeu de Battoir, de la Croix, Marecat et des Marais à Omissy.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs à l'aménagement de la ZAE La Clé des Champs à Clastres :

Lot 1 : Travaux de voirie rue du Vieux Marlis à Clastres

- la société EUROVIA (02007 Laon) représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence

Lot 2 : Réaménagement de la zone d'accueil et du paddock du circuit automobile - VRD

- la société EUROVIA (02007 Laon) représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence

Lot 3 : Réaménagement de la zone d'accueil et du paddock du circuit automobile – Réseaux secs

- la société INEO (02760 Holnon) représentée par Monsieur Jean-Michel EMONET, Directeur d'Agence

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société EGIS EAU, représentée par Monsieur Eric BOURGEOIS, Directeur France Nord, pour la maîtrise d'oeuvre relative à la jonction entre l'unité de distribution "Choquant" et le refoulement de la station de Tour Y Val à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228008_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société LCS (95300 Ennery), représentée par Monsieur Philippe BONNARGENT, Président Directeur Général, relatif à l'acquisition, l'intégration et la maintenance d'une solution de gestion d'accueil du public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228009_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SEPIA CONSEILS (75003 Paris), représentée par Monsieur Yves KOVACS, Président, pour l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180817-2018229003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2018

Publication : 17/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et les sociétés suivantes :

- FAUN ENVIRONNEMENT pour les lots 1 et 18, représentée par Monsieur Etienne BLAISE, Président ;
- GUEUDET pour les lots 3, 7, 13, 19 et 20, représentée par Monsieur Didier DUBOIS, Directeur;
- CARROSSERIE INDUSTRIELLE JEAN COUQUE ET FILS pour le lot 21, représentée par Monsieur Benard COUQUE, Gérant ;
- TDSA pour les lots 2, 4, 6, 9 et 15 représentée par Monsieur Vincent BIGOT, Responsable ESA;
- NORD AGRI pour le lot 14, représentée par Monsieur Michel SEGOND, Gérant;
- TAYON pour le lot 11, représentée par Philippe TAYON, Directeur Général

pour l'acquisition de véhicules et engins.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180820-2018232002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2018
Publication : 20/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Mesnil-Saint-Laurent, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et VERDI INGENIERIE, représentée par Madame Ludivine SEGONI, responsable de l'Agence de Saint-Quentin VERDI INGENIERIE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180820-2018232003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2018

Publication : 20/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'ouvrages de collecte et de transport des eaux usées rue des Lieutenants Lecomte et Lamuzeaux à Saint-Simon entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et VERDI INGENIERIE, représentée par Madame Ludivine SEGONI, responsable de l'Agence de Saint-Quentin VERDI INGENIERIE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180820-2018232004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2018

Publication : 20/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maîtrise d'oeuvre relatif aux travaux sur l'ouvrage de dépollution des eaux pluviales de la ZAE Rouvroy Morcourt entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et VERDI INGENIERIE, représentée par Madame Ludivine SEGONI, responsable de l'Agence de Saint-Quentin VERDI INGENIERIE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180820-2018232005_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2018

Publication : 20/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

JL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à une étude diagnostic des bétons de l'extérieur de la cuve et du fût du réservoir d'eau potable dit « Choquart », situé à Saint-Quentin, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et SIXENSE CONCRETE, représentée par Madame Delphine CARTON-KROSTA, ingénieur d'études.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180820-2018232006_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2018
Publication : 20/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable de la commune de Jussy entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et IRH Ingénieur Conseil, représentée par Monsieur Olivier LEVEL, Responsable d'Agence Hauts-de-France située à Fresnes-les-Montauban (62) .

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180820-2018232007_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2018

Publication : 20/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), présidée par Catherine VAUTRIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180823-2018235001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2018

Publication : 23/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs aux travaux dans les bâtiments communautaires inférieurs à 15 000 € HT :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

- la société IERA (59179 Fenain) représentée par M. Renato IERA, Gérant

Lot 2 : Courant fort

- la société LODBAT (02100 St-Quentin) représentée par M. Cyrille MOISSON, Président

Lot 3 : Toiture terrasse / Etanchéité

- la société PLASTISO (02500 Hirson) représentée par M. Vincent MORCHIPONT, Directeur d'exploitation

Lot 5 : Plomberie

- la société DONAT (02100 St-Quentin) représentée par M. Loic DONAT, Directeur

Lot 6 : Peinture

- la société IERA (59179 Fenain) représentée par M. Renato IERA, Gérant

Lot 7 : Vitrification / Parquet / Escaliers

- la société COUPET (02480 Jussy) représentée par M. Jean-Paul COUPET, Chef d'entreprise

Lot 8 : Revêtement de sol

- la société IERA (59179 Fenain) représentée par M. Renato IERA, Gérant

Lot 9 : Désamiantage

- la société TAMPIGNY DESAMIANTAGE (02100 St-Quentin) représentée par M. Grégory TAMPIGNY, Dirigeant

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 23 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180823-2018235002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2018

Publication : 23/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le groupement ATELIER ARCOS ARCHITECTURE SA / ARVAL ARCHITECTE ASSOCIE / ICEGEM / HEXA INGENIERIE / A. TARAVELLA, dont le mandataire est la société ATELIER ARCOS ARCHITECTURE SA, représentée par M. Philippe GAUTIER, PDG, relative à la réhabilitation et l'extension de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin,

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180823-2018235003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2018

Publication : 23/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000€,

Considérant que la société Jungle's Café a fait une offre d'acquisition des objets promotionnels dénommés « écocup »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les objets promotionnels « écocup » au nombre de 400 seront cédés à la société Jungle's Café – 5 bis boulevard Richelieu à 02100 SAINT-QUENTIN au prix unitaire de 1 € soit un total de 400,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180823-2018235004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/08/2018

Publication : 23/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché complémentaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société EUROVIA PICARDIE SASU, représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence, pour les travaux de réfection de voies et trottoirs dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 27 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180827-2018239004_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2018

Publication : 28/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société ART' PROPLETE (02100 Saint-Quentin), représentée par Monsieur Christophe DENIAU, Gérant, pour les prestations de nettoyage des équipements sportifs communautaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180828-2018240001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2018

Publication : 28/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SAS BEWIDE, relatif à la mise à disposition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 7 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180907-2018250001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2018

Publication : 07/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



BB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société SARL BENOIST JOURNEL (02670 Folembrey), représentée par Monsieur Benoist JOURNEL, Gérant, pour les travaux de restauration de milieux naturels de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180914-2018257001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2018

Publication : 14/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un don de chèvres naines et moutons d'Ouessant au bénéfice de Monsieur Laurent GUENET, directeur du Centre d'Habitat « Le Home Blanc » des Papillons Blancs du Cambrésis, situé 86 ter rue Saint Druon, 59400 CAMBRAI, dont les conditions d'exécution sont détaillées dans la fiche ci-annexée.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180918-2018261001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2018

Publication : 18/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société COLAS NORD EST (02430 Gauchy), représentée par M. Lionel MASQUELIER, Chef d'agence, relative à la fourniture et pose de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180919-2018262001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2018

Publication : 19/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société ORANGE (59666 Villeneuve d'Ascq), représentée par Monsieur Gilles COMBE, Directeur d'Agence, pour les télécommunications mobiles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180920-2018263001_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

Publication : 20/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché selon l'article 139-5 du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et :

- la société ORANGE (59666 Villeneuve d'Ascq), représentée par Monsieur Gilles COMBE, Directeur d'Agence, pour les lots 1 et 5,
- le groupement COMPLETEL/SFR (75015 Paris), représenté par Monsieur Alexandre WAUQUIEZ, Directeur Exécutif Entreprises, pour le lot 3
- la société NEURONNEXION (80000 Amiens), représentée par Monsieur Romain GUESDON, gérant, pour les lots 4 et 6.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180920-2018263002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

Publication : 20/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société KOLLVIK RECYCLING SL (20300 IRUN ESPAGNE), représentée par Monsieur Abdon BEITIA, Directeur Général, relatif à l'acquisition d'un composteur rotatif.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180920-2018263003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

Publication : 20/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la sécurisation du transfert des effluents du Poste A vers la Station de Traitement des Eaux Usées à Gauchy, avec la société ARTELIA, représentée par Monsieur Laurent LANDUYT, Responsable légal.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180921-2018264002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales issues de la RD 1029 en amont des captages d'eau potable sur la Commune d'Harly entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SUEZ CONSULTING, représentée par Monsieur Didier COLARD, Directeur commercial de l'Agence NNP.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180921-2018264003_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, notamment en ce qui concerne l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000€,

Considérant que la société Jungle's Café a fait une offre d'acquisition des plaids Parc d'Isle pour la Fête d'Automne les 21 et 22 septembre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les plaids Parc d'Isle au nombre de 50 seront cédés à la société Jungle's Café – 5 bis boulevard Richelieu à 02100 SAINT-QUENTIN au prix unitaire de 10 € soit un total de 500,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180928-2018271002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Publication : 28/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONVENTIONS

du 3^{ème} Trimestre 2018

- 09/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société EXPERT RH relative à la formation « Communiquer efficacement dans son contexte professionnel ».
- 09/07/2018 Décision de conclure une convention avec Monsieur Bruno LOTH relative à l'organisation d'une marche blanche au Parc d'Isle.
- 09/07/2018 Décision de conclure une convention avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne relative à la mise en place du programme POPAmphibien 2018.
- 09/07/2018 Décision de conclure une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne relative à l'utilisation du service : Mon compte partenaire – Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires.
- 09/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'association « Blue Rhythm Band » relative à un concert au Parc d'Isle à l'occasion de la soirée blanche.
- 09/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'agence événementielle « Allan CROFFT » relative à des animations au Parc d'Isle à l'occasion de la soirée blanche.
- 09/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'Association Effervescence Populaire relative à une animation au Parc d'Isle à l'occasion de la Fête du Parc.
- 09/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Pleasure pour l'organisation d'un concert au Parc d'Isle.
- 10/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société TOURISTIC relative à la formation « Bienvenue dans un monde de Relation Client, de Sens, de Local et de Nouvelles Tendances ».
- 10/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'Ecole Ferdinand BUISSON pour l'organisation d'une course d'orientation et d'une chasse aux trésors au Parc d'Isle.
- 10/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Pastel-triathlon relative à la mise à disposition de la piscine de Gauchy pour l'organisation d'un stage de triathlon pendant les vacances scolaires de printemps 2018.
- 10/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'association BMW FRENCH DATE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.
- 10/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société Apave Nord-Ouest SAS relative à la formation « Habilitation électrique ».
- 10/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) relative à la mobilité et au retour à l'emploi des jeunes.
- 11/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société EFE relative à la formation « Finances locales pour non-financiers ».
- 11/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société Matthieu VILLERETTE relative à la formation « Gestion administrative des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ».
- 11/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES R372 Catégorie 4 ».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES R372 Catégorie 4 ».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société GRETA relative à la formation « PCIE ».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société EUROCHLORE.SAS relative à la formation « La gestion du chlore gazeux ».

- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF Formation relative à la formation « CACES R372 Catégorie 4 ».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société CIRIL Group relative à la formation « Civil net RH intranet : gestion des absences maladie ».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société GERESO relative à la formation « Retraite des agents dans la fonction publique ».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société ConsonanceWeb relative à la formation «Administration et utilisation du logiciel Alo@».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF Formation relative à la formation « CACES R372 Catégorie 4 ».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société APASP relative à la formation « Actualité des marchés publics- vers l'achat public numérique ».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société PROMEO relative à la formation « Journée expert ».
- 12/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF relative à la formation « CACES engins de chantier CAT. 9 – R.372 ».
- 18/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Souffle et Energie relative à des rencontres de personnes au Parc d'Isle à l'occasion des journées nationales de Qi Gong.
- 18/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société Jungle's Café relative à la gestion d'un point de restauration et de boissons au parc d'Isle.
- 18/07/2018 Décision de conclure une convention avec la Mairie de Montescourt-Lizerolles relative à mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des accueils de loisirs.
- 18/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'entreprise FAPAGAU relative à l'organisation d'une course relais au Parc d'Isle.
- 19/07/2018 Décision de conclure un avenant à la convention avec la société SPRING-BOX relative à la formation « Chinois ».
- 19/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Vaincre la Mucoviscidose relative à l'organisation d'une randonnée pédestre la « Virade de l'Espoir » au Parc d'Isle.
- 19/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'Office Municipal des Sports relative à l'organisation de la Fête du Sport au Parc d'Isle.
- 19/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF Formation relative à la formation « CACES engins de chantier Cat. 1 – R372 ».
- 20/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société APAVE relative à la formation « Port du harnais pour l'utilisation d'une PEMP ».
- 20/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société PROMOTRANS relative à la formation « FCO MARCHANDISES ».
- 20/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société CNPP relative à la formation « LCF FFR recyclage formateur en première intervention et évacuation ».
- 20/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société DCF Formation relative à la formation « CACES R372 Catégorie 4 ».

- 23/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Accueil et Soutien des Jeunes en Difficulté et des Personnes Handicapées relative à l'organisation d'une exposition photos à la Maison du Parc.
- 24/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société API relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs.
- 24/07/2018 Décision de conclure une convention avec l'association Pastel-triathlon relative à la mise à disposition de 3 lignes d'eau à la piscine Jean Bouin.
- 24/07/2018 Décision de conclure une convention avec SAINT-QUENTIN NATATION relative à la mise à disposition de la piscine Jean Bouin pour l'organisation du championnat régional d'été.
- 24/07/2018 Décision de conclure une convention avec Team Sensas Saint-Quentinois relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.
- 24/07/2018 Décision de conclure une convention avec le Centre Social du Vermandois relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Gabriel Hanotaux.
- 27/07/2018 Décision de conclure une convention partenariale relative à la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain pastel afin de définir des actions de communication, de sensibilisation et d'intervention lors d'incidents sur le réseau avec la Ville de Saint-Quentin et la Société TRANSDEV.
- 27/07/2018 Décision de conclure un avenant n°1 à l'accord spécifique n°1 en date du 9 mars 2017 en application de l'accord cadre -Sciences et Technologie- en date du 7 mars 2017 passé avec la Ville de Saint-Quentin et l'Université de Lille afin de prolonger la période de réalisation de l'étude.
- 27/07/2018 Décision de conclure un avenant à la convention avec la société SPRING-BOX relatif à la formation « Anglais ».
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention de formation avec A SENATUS CONSULTO relative à l'organisation et l'animation des Assises de l'habitat.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec Homi'Danse relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Paul Eluard.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société CRC - HEC EXECUTIVE EDUCATION relative à la formation « Développer son leadership de dirigeant par la posture de coach ».
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société CRC - HEC EXECUTIVE EDUCATION relative à la formation « Développer son leadership de dirigeant par la posture de coach ».
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec la Ville d'Amiens relative à l'organisation d'une journée pique-nique au Parc d'Isle.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec Saint-Quentin Handball relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec la Ville de Saint-Quentin relative à l'utilisation du gymnase Gabriel Hanotaux par le Centre social municipal Artois-Champagne.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec la Ville de Saint-Quentin relative aux modalités de mise à disposition du Gymnase de l'Ameublement et du plateau rue Fleming du Centre social municipal Europe.
- 30/07/2018 Décision de passer une convention avec la Ville de Saint-Quentin relative aux modalités de mise à disposition du Gymnase de l'Ameublement rue Fleming au Centre social municipal Neuville.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec Monsieur Jean-Pierre VERRIER relative à l'organisation de promenades en sulkys et kartings au Parc d'Isle.

- 30/07/2018 Décision de conclure un avenant à la convention avec Monsieur Jean-Pierre VERRIER relatif à l'organisation de promenades en sulkys et kartings au Parc d'Isle.
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société CNPP relative à la formation « RISKATTACK MANAG-Faire face aux actions violentes et au risque terroriste (encadrement) ».
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société EFCT Formation relative à la formation « Forfait permis C 140H ».
- 30/07/2018 Décision de conclure une convention avec la société L'Office International de l'Eau relative à la formation « Autosurveillance des réseaux d'assainissement : mise en œuvre ».
- 31/07/2018 Décision de conclure un protocole d'accord avec la faculté de droit de l'Université catholique de Lille relatif à la définition des modalités de collaboration dans le cadre de la création d'un diplôme universitaire « Prévention de la récidive et des radicalisations – Prise en charge des PPSMJ ».
- 03/08/2018 Décision de conclure une convention avec la SARL POURRIER et Associés relative à l'installation d'un manège enfantin au Parc d'Isle.
- 03/08/2018 Décision de conclure une convention avec la Ville de Saint-Quentin relative à la mise à disposition temporaire de personnel pour la vérification de mise en fonction du système de chloration du bassin de la plage de l'Hôtel de Ville.
- 03/08/2018 Décision de conclure une convention avec la Chaîne de télévision C8 Direct Auto relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération du circuit automobile de Clastres.
- 03/08/2018 Décision de conclure une convention avec Les Amis du Basket Saint-Quentinois relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.
- 03/08/2018 Décision de conclure une convention avec la commune de Montescourt-Lizerolles relative à la mise à disposition de la salle Gérard Philippe.
- 06/08/2018 Décision de conclure une convention avec la Société AFOMETRA relative à la formation « SPIROMETRIE EN SANTE AU TRAVAIL ».
- 08/08/2018 Décision de conclure une convention avec HARLY BASKET relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.
- 14/08/2018 Décision de conclure une convention avec Madame Sophie BOTHUYNE pour l'organisation d'un pique-nique au Parc d'Isle à l'occasion d'un regroupement de familles de jumeaux.
- 14/08/2018 Décision de conclure une convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation et Saint-Quentin Mobilité relative à la sensibilisation et la promotion de la mobilité auprès des habitants de l'agglomération du Saint-Quentinois en recherche d'emploi.
- 14/08/2018 Décision de conclure une convention d'occupation avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois relative à l'occupation des locaux situés au 9 place La Fayette à Saint-Quentin.
- 16/08/2018 Décision de conclure une convention avec la société DRONE D'ECOLE relative à la « Formation de télépilote ».
- 16/08/2018 Décision de conclure une convention avec la société SPRING-BOX relative à la formation «Anglais».
- 16/08/2018 Décision de conclure une convention avec la société IPAC relative à la formation « Process Communication ».
- 17/08/2018 Décision de conclure une convention d'occupation avec la commune d'Aubigny-aux-Kaisnes relative à l'occupation des locaux situés rue d'Haubenizel à Aubigny-aux-Kaisnes.

- 17/08/2018 Décision de conclure une convention avec la Société QUASEEN relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 20/08/2018 Décision de conclure un contrat avec LA POSTE relatif à l'utilisation d'une machine à affranchir.
- 27/08/2018 Décision de conclure une convention avec la société AFPI 8002 relative à la formation « Photoshop : les bases ».
- 27/08/2018 Décision de conclure une convention avec L'Office International de l'Eau relative à la formation « Construction des réseaux d'assainissement – module 2 : Fascicule 70 ».
- 27/08/2018 Décision de conclure une convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Aisne relative à la formation « CERTIPHYTO ».
- 05/09/2018 Décision de conclure une convention de passage avec la commune d'Harly permettant aux élèves de l'école d'Harly de traverser l'enceinte du COSEC Anne Frank.
- 07/09/2018 Décision de conclure une convention avec la société CLUB CAR'S NATION relative à l'occupation temporaire de la piste fédérale du Circuit de Clastres.
- 11/09/2018 Décision de conclure une convention avec l'Association Diamant Rose relative à l'organisation d'une marche au Parc d'Isle dans le cadre de l'opération « Octobre rose ».
- 11/09/2018 Décision de conclure une convention avec la société « SOUND SYSTEM » relative à l'installation d'une disco-mobile au Parc d'Isle à l'occasion de la soirée blanche.
- 11/09/2018 Décision de conclure une convention avec le Groupe TERRITORIAL relative à la formation « Innova'ter ».
- 11/09/2018 Décision de conclure une convention avec la société Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France relative à la formation « CAEP-MNS ».
- 11/09/2018 Décision de conclure une convention avec la société Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France relative à la formation « CAEP-MNS ».
- 11/09/2018 Décision de conclure une convention avec la société PROMOTRANS relative à la formation « FIMO MARCHANDISES ».
- 13/09/2018 Décision de renouveler la convention avec la société INOTECO relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 13/09/2018 Décision de renouveler la convention avec la société AIDE AUTOMATISME relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 13/09/2018 Décision de renouveler la convention avec la société Z AND Z relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 14/09/2018 Décision de conclure un contrat relatif à une mission de suivi technique et financier de l'aménagement du pôle communautaire avec la SARL ACANTHE ARCHITECTES.
- 14/09/2018 Décision de conclure une convention avec le food-truck « Ô p'tit creux » relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège situé 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.
- 14/09/2018 Décision de conclure une convention avec le food-truck « Ô Prestigieux Burger » relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège situé 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.
- 21/09/2018 Décision de conclure une convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aisne relative à la mise à disposition du complexe sportif LEP Ameublement.

- 26/09/2018 Décision de conclure une convention avec la société MEDIA PRODUCTION relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
- 26/09/2018 Décision de conclure une convention avec l'Association Randonnée Pédestre Haute Picardie (ARPHP) pour la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc.
- 26/09/2018 Décision de signer un bail d'habitation avec Madame Karine ABRASSART relatif à l'occupation d'un logement situé à SERAUCOURT-LEGRAND.
- 26/09/2018 Décision de conclure une convention avec la société EFE Cursus relative à la formation « Projets d'aménagement pour une ville durable ».
- 27/09/2018 Décision de conclure une convention avec la Ville de Saint-Quentin relative à l'organisation d'un pique-nique associatif au Parc d'Isle.
- 28/09/2018 Décision de conclure une convention avec la Ville de Laon relative à l'organisation d'une journée visite libre et pique-nique au Parc d'Isle.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EXPERT RH représentée par Madame Christine DEBUREAUX pour la formation « Communiquer efficacement dans son contexte professionnel », pour Madame Marie Laurence MAITRE les 14 décembre 2017, 16 février 2018, 28 février 2018, 14 mars 2018 et 20 avril 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Bruno LOTH, organisateur d'une marche blanche le samedi 26 mai 2018 au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190004-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne représenté par Monsieur Eric DELHAYE, Président, relative à la mise en place du programme POPAmphibien 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, représentée par Monsieur Thierry MARCOTTE, Directeur, relative à l'utilisation du service : Mon compte partenaire – Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association « Blue Rhythm Band » représentée par Monsieur Serge DUTFOY, pour un concert le vendredi 1^{er} juin 2018 au Parc d'Isle à l'occasion de la soirée blanche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'agence événementielle « Allan CROFFT » représentée par Monsieur Erwan SCHLUPP, pour des animations le vendredi 1^{er} juin 2018 au Parc d'Isle à l'occasion de la soirée blanche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association Effervescence Populaire représentée par Madame Ketty MYNY, Présidente, pour une animation au Parc d'Isle le 2 juin 2018, à l'occasion de la Fête du Parc.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Rémi PASSARELLA, Président de l'association Pleasure pour l'organisation d'un concert le vendredi 1^{er} juin 2018 au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180709-2018190010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2018

Publication : 09/07/2018

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société TOURISTIC représentée par Monsieur Pierre ELOY pour la formation « Bienvenue dans un monde de Relation Client, de Sens, de Local et de Nouvelles Tendances », pour Madame Cécile MILLET du 20 au 21 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180710-2018191001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Publication : 10/07/2018

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Valérie MINOUFLET, Directrice de l'Ecole Ferdinand BUISSON pour l'organisation d'une course d'orientation et d'une chasse aux trésors les 28 et 29 juin 2018 au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180710-2018191002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Publication : 10/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Pastel-triathlon, représentée par Xavier HACHET, Président relative à la mise à disposition de la piscine de Gauchy pour l'organisation d'un stage de triathlon pendant les vacances scolaires de printemps 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180710-2018191003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Publication : 10/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association BMW FRENCH DATE, représentée par Florent GAUTHIER, Président, relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180710-2018191004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Publication : 10/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Apave Nord-Ouest SAS représentée par Monsieur Philippe MALLE pour la formation « Habilitation électrique », pour Monsieur DEMURGER Xavier du 17 au 18 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180710-2018191005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Publication : 10/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE), représentée par Madame Alexandra SOLAZZO, Directrice Générale, relative la mobilité et au retour à l'emploi des jeunes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180710-2018191006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2018

Publication : 10/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EFE représentée par Madame Marie DUCASTEL pour la formation «Finances locales pour non-financiers», pour Monsieur CHARAMON Jérôme du 20 au 21 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180711-2018192001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018

Publication : 11/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Matthieu VILLERETTE pour la formation «Gestion administrative des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques», pour Monsieur David LACAVE le 16 mars 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180711-2018192002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018

Publication : 11/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF Formation représentée par Madame Claudine FOURDRINIER pour la formation «CACES R372 Catégorie 4», pour Messieurs DORANGEVILLE Christian, PRUVOT Cédric, LEGER Jean-François, TAINÉ Laurent et DEHAME Bruno du 28 au 30 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180711-2018192003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018

Publication : 11/07/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Madame Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES R372 Catégorie 4 », pour Messieurs Arnaud BOSCAPOMI, Christophe DELORME, Mickael MITTANT et Mickael ROGER du 14 au 16 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société GRETA pour la formation « PCIE », pour Mandjou CAMARA, Tiphaine DRANCOURT, Deborah LEPAGE des 19/10/2017 au 11/01/2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EUROCHLORE.SAS représentée par Madame Béatrice POULAGE-LISI pour la formation « La gestion du chlore gazeux », pour Messieurs Thierry DULIN, Arnaud LIGNON, Thierry NOISETTE et Jérôme SOLEM, du 14 au 16 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF Formation représentée par Madame Claudine FOURDRINIER pour la formation «CACES R372 Catégorie 4», pour Monsieur DUCASTELLE Rudy du 28 au 30 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Ciril Group représentée par Monsieur Amaël GRIVEL pour la formation «civil net RH intranet : gestion des absences Maladie» pour Mesdames Emilie DA CONCEICAO et Mégane JUPIN le 26 juin 2018 à Paris.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société GERESO pour la formation « Retraite des agents dans la fonction publique », pour Madame Mégane JUPIN, du 15 au 17 novembre 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ConsonanceWeb représentée par Monsieur Jonathan ROLAND pour la formation «Administration et utilisation du logiciel Alo@», pour Messieurs DELCAMBRE Jean-Christophe, Olivier DEU et Madame Andréa FOURNIER du 21 mars 2018 au 30 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF Formation représentée par Madame Claudine FOURDRINIER pour la formation «CACES R372 Catégorie 4», pour Messieurs DORANGEVILLE Christian, PRUVOT Cédric, LEGER Jean-François, TAINÉ Laurent et DEHAME Bruno du 28 au 30 mai 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APASP pour la formation « Actualité des marchés publics- vers l'achat public numérique », pour Mesdames Sylvia DESSON, Nathalie CHARLET et Marie VAN RUYMBEKE, du 5 au 6 avril 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMEO représentée par Madame Carole MARIGAULT pour la formation « Journée expert » pour Madame GALLOIS Fanny, le 12 avril 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF représentée par Madame Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES engins de chantier CAT. 9 – R.372 », pour Monsieur Serge CASIER du 12 au 14 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180712-2018193011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2018

Publication : 12/07/2018

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association « Souffle et Energie » représentée par Madame Marie-France DOMONT, Présidente, pour des rencontres de personnes au Parc d'Isle à l'occasion des journées nationales de Qi Gong.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180718-2018199001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Publication : 18/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Perrine MIEL et Monsieur Charles DEPRESZ, représentant la société « Jungle's Café » pour la gestion d'un point de restauration et de boissons au parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180718-2018199002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Publication : 18/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Mairie de Montescourt-Lizerolles, représentée par Monsieur Roland RENARD, Maire, relative à mise à disposition de locaux communaux et de prestations de restauration dans le cadre des Accueil de Loisirs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180718-2018199003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Publication : 18/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Caroline CARDOT, responsable de la communication et de la Formation de l'entreprise FAPAGAU pour l'organisation d'une course relais le 6 juillet 2018 au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180718-2018199004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2018

Publication : 18/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING-BOX représentée par Madame Anne Sophie DAUTIGNY pour la formation «Chinois», pour Madame MILLET Cécile du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180719-201820001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

Publication : 19/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Séverine LACAVE, représentant l'association « Vaincre la Mucoviscidose » pour l'organisation d'une randonnée pédestre la « Virade de l'Espoir » au parc d'Isle le 30 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180719-2018200002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

Publication : 19/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Bernard BITTEL, Président de l'Office Municipal des Sports pour l'organisation de la Fête du Sport au parc d'Isle le samedi 8 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180719-2018200003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

Publication : 19/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF FORMATION pour la formation « CACES engins de chantier Cat. 1 – R372 » représentée par Madame Claudine FOURDRINIER, pour Monsieur SOURMAIS Grégory du 13 au 14 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180719-2018200004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

Publication : 19/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE représentée par Monsieur Philippe MALLE, pour la formation « Port du harnais pour l'utilisation d'une PEMP » pour Madame NEF LASSEUR Bernadette, Messieurs DELAIRE Thibault et LHEUILLIER Ludovic le 1^{er} juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 20 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180720-2018201001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

Publication : 20/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMOTRANS pour la formation «FCO MARCHANDISES», pour Messieurs DELAIRE Thibaut, HEQUET David, VILAIN Stéphane, DIEUDONNE Thierry et LEULLIER Ludovic du 04 au 08 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180720-2018201002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

Publication : 20/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CNPP représentée par Monsieur Thibault GOUSSET pour la formation « LCF FFR recyclage formateur en première intervention et évacuation », pour Monsieur Jérôme LETEMPLE du 13 au 14 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180720-2018201003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

Publication : 20/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DCF Formation représentée par Madame Claudine FOURDRINIER pour la formation « CACES R372 Catégorie 4 », pour Messieurs DAGNICOURT Loïc, DEMANET Jérôme, DOUVRY Sébastien, LANNOY Raphael et SOURMAIS Grégory du 4 au 6 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180720-2018201004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2018

Publication : 20/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Mathieu DESTREZ, Directeur de l'Association Accueil et Soutien des Jeunes en Difficulté et des Personnes Handicapées pour l'organisation d'une exposition photos à compter du 2 juin 2018 à la Maison du Parc.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180723-2018204005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2018

Publication : 23/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société API, représentée par Michael DELMAS, Directeur commercial, relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180724-2018205004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Publication : 24/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Pastel-triathlon, représentée par Xavier HACHET, Président relative à la mise à disposition de 3 lignes d'eau à la Piscine Jean Bouin le 23 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180724-2018205005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Publication : 24/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SAINT-QUENTIN NATATION, représentée par Vincent TIMBERT, président de l'association, relative à la mise à disposition de la piscine JEAN BOUIN pour l'organisation du championnat régional d'été le dimanche 10 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180724-2018205006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Publication : 24/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Team Sensas Saint-Quentinois représentée par Sylvain ACCART, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180724-2018205007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Publication : 24/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le Centre Social du Vermandois représenté par Gauthier DIVENT, Directeur, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Gabriel Hanotaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180724-2018205008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2018

Publication : 24/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention partenariale relative à la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain pastel afin de définir des actions de communication, de sensibilisation et d'intervention lors d'incidents sur le réseau entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin et la Société TRANSDEV, représentée par son Directeur, M. Nicolas BAYARD.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180727-2018208001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Publication : 27/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à l'accord spécifique n°1 en date du 9 mars 2017 en application de l'accord cadre -Sciences et Technologie- en date du 7 mars 2017, passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Ville de Saint-Quentin et l'Université de Lille, située 42 rue Paul Duez à 59800 LILLE représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe CAMART afin de prolonger la période de réalisation de l'étude, sans surcoût financier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180727-2018208002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018

Publication : 27/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING-BOX représentée par Madame Anne Sophie DAUTIGNY pour la formation «Anglais», pour Monsieur Xavier BERTRAND du 21 mars 2017 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 JUL. 2018



Pour le Président et par délégation,

Matthieu GRESSIER
Directeur général des services

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de formation entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et A SENATUS CONSULTO, représentée par Frédéric DERAÏ, Directeur, sur l'organisation et l'animation des Assises de l'habitat.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Homi'Danse représentée par Honorine WERY, Présidente, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Paul Eluard.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CRC - HEC EXECUTIVE EDUCATION représentée par Nathalie LUGAGNE pour la formation « Développer son leadership de dirigeant par la posture de coach », pour Monsieur Olivier PETIT du 24 au 26 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CRC - HEC EXECUTIVE EDUCATION représentée par Nathalie LUGAGNE pour la formation « Développer son leadership de dirigeant par la posture de coach », pour Monsieur Matthieu GRESSIER du 24 au 26 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville d'Amiens, représentée par son maire, Madame Brigitte FOURÉ, pour l'organisation d'une journée pique-nique au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Saint-Quentin Handball représentée par Johan LINCONNU, Directeur Sportif, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211012_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire, afin que le Centre Social Municipal Artois-Champagne puisse utiliser le gymnase Gabriel Hanotaux pour la période du 9 juillet au 24 août 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211013_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin, en vue de définir les modalités de mise à disposition du Gymnase de l'Ameublement et du plateau rue Fleming au centre social municipal Europe, le mercredi, du 18 juillet au 14 août 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211014_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin, en vue de définir les modalités de mise à disposition du Gymnase de l'Ameublement rue Fleming au centre social municipal Neuville, le 24 juillet 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211015_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Jean-Pierre VERRIER relative à l'organisation de promenades en sulkys et kartings au Parc d'Isle à compter du 1^{er} juillet 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211017_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Jean-Pierre VERRIER relatif à l'organisation de promenades en sulkys et kartings au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211018_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018
Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CNPP représentée par Monsieur Thibault GOUSSET pour la formation « RISKATTACK MANAG Faire face aux actions violentes et au risque terroriste (encadrement)», pour Monsieur Jérôme LETEMPLE du 18 au 19 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211019_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EFCT Formation représentée par Monsieur Manuel DE CARVALHO, pour la formation « Forfait permis C 140H » pour Monsieur Arnaud DECAMPS du 18 juin au 13 juillet 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, 30 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211020_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société L'Office Internationale de l'Eau représentée par Monsieur Pascal BOYER pour la formation «Autosurveillance des réseaux d'assainissement : mise en oeuvre», pour Monsieur Nicolas DEVAUX du 18 au 22 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 juillet 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180730-2018211021_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2018

Publication : 30/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la faculté de droit de l'Université catholique de Lille, représentée par Monsieur Ioannis PANOUSSIS, Doyen, relative à la définition des modalités de collaboration dans le cadre de la création d'un diplôme universitaire « Prévention de la récidive et des radicalisations – Prise en charge des PPSMJ ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180731-2018212001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2018

Publication : 31/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la SARL POURRIER et Associés pour l'installation d'un manège enfantin au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180803-2018215002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2018

Publication : 03/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin, représentée par Frédérique MACAREZ, Maire, relative à la mise à disposition temporaire de personnel pour la vérification de mise en fonction du système de chloration du bassin de la plage de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180803-2018215003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2018

Publication : 03/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Chaîne de télévision C8 Direct Auto, représentée par Marion COHEN, Chargée de Production, relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération du circuit automobile de Clastres le 5 juin 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180803-2018215004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2018

Publication : 03/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Les Amis du Basket Saint-Quentinois, représentée par Richard MOISELET, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180803-2018215005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2018

Publication : 03/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Commune de Montescourt Lizerolles, représentée par Roland RENARD, Maire, relative à la mise à disposition de la salle Gérard Philippe de Montescourt Lizerolles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180803-2018215006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2018

Publication : 03/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AFOMETRA représentée par Madame Geneviève BENOIST pour la formation « SPIROMETRIE EN SANTE AU TRAVAIL » pour Madame Caroline LANGNY du 5 au 6 juillet 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et Harly Basket, représentée par Raphaël MOISELET, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180808-2018220001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2018

Publication : 08/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Sophie BOTHUYNE pour l'organisation d'un pique-nique le dimanche 29 juillet 2018 au Parc d'Isle à l'occasion d'un regroupement de familles de jumeaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180814-2018226001_DBIS-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2018

Publication : 14/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



RO

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Maison de l'Emploi et de la Formation représenté par Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Président, et Saint-Quentin Mobilité représenté par Monsieur Nicolas BAYARD, Directeur, relative à la sensibilisation et la promotion de la mobilité auprès des habitants de l'agglomération du Saint-Quentinois en recherche d'emploi.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180814-2018226002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2018

Publication : 14/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le Groupement d'Intérêt Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Saint-Quentinois représenté par son Président, Monsieur BERTONNET relative à l'occupation des locaux situés au 9 place La Fayette à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180814-2018226003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2018

Publication : 14/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DRONE D'ECOLE représentée par Monsieur Yan HELIN pour la « formation de télépilote », pour Monsieur AUGUSTO Jaime le 24 juin 2018 et du 03 au 06 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING-BOX représentée par Madame Anne Sophie DAUTIGNY pour la formation «Anglais», pour Monsieur Matthieu GRESSIER du 1^{er} mai 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société IPAC représentée par Madame Isabelle PRIOL pour la formation « Process Communication » pour Madame Céline LE PRIOL les 3, 4 et 13 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180816-2018228010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/08/2018

Publication : 16/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation précaire du domaine public entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Commune d'Aubigny-aux-Kaisnes représentée par son Maire, Monsieur Sylvain VAN HEESWYCK relative à l'occupation des locaux situés rue d'Haubenizel à Aubigny-aux-Kaisnes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180817-2018229001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2018

Publication : 17/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société QUASEEN, représentée par Monsieur Pierre EHLINGER relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis. Il s'agit d'une société de conseil et d'accompagnement en qualité, sécurité et environnement pour entreprise.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 17 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180817-2018229002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/08/2018

Publication : 17/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil au Président,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et LA POSTE, représentée par Monsieur Jean Michel SAOUL, directeur des opérations ACC, relatif à l'utilisation d'une machine à affranchir.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180820-2018232001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2018

Publication : 20/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société AFPI 8002 représentée par Madame Carole MARIGAULT pour la formation « Photoshop : les bases », pour Madame LAURENT Adeline du 27 au 31 août 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180827-2018239001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2018
Publication : 27/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société L'Office Internationale de l'Eau représentée par Monsieur Pascal BOYER pour la formation « Construction des réseaux d'assainissement – module 2 : Fascicule 70 », pour Messieurs Francis BONON, Romain CORDIER et Clément LEMAIRE du 8 au 12 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180827-2018239002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2018

Publication : 27/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société Chambre d'Agriculture de l'Aisne représentée par Monsieur Olivier DAUGER pour la formation « CERTIPHYTO » pour Messieurs DELAIRE Thibaut, LHEUILLIER Ludovic, VILAIN Stéphane, SEVESTE Frédéric et Madame NEF Bernadette les 5 et 6 novembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180827-2018239003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2018

Publication : 27/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de passage entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Commune d'Harly, représentée par Bernard DESTOMBES, Maire, permettant aux élèves de l'école d'Harly de traverser l'enceinte du COSEC Anne Frank.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180905-2018248001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2018

Publication : 05/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Club Car's Nation, représentée par Jérémy VERNOIS, gérant, relative à l'occupation temporaire de la piste fédérale du Circuit de Clastres pour la manifestation des 07, 08 et 09 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180907-2018250002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2018

Publication : 07/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame Pascale QUENTIN, Présidente de l'Association Diamant Rose pour l'organisation d'une marche le dimanche 7 octobre 2018 au Parc d'Isle dans le cadre de l'opération « octobre rose ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180911-2018254001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2018

Publication : 11/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société « SOUND SYSTEM » représentée par Monsieur Frédéric POETTE, pour l'installation d'une disco-mobile le vendredi 1^{er} juin 2018 au Parc d'Isle à l'occasion de la soirée blanche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180911-2018254002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2018

Publication : 11/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Groupe Territorial, pour la formation « Innova'ter » pour Madame WEBER Manon le 25 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180911-2018254003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2018

Publication : 11/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France, service Formation (ERFAN HFD) représentée par Monsieur Jean-Bernard POUILLIER pour la formation « CAEP-MNS», pour Monsieur PRISETTE Nicolas du 15 au 17 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180911-2018254004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2018

Publication : 11/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Ligue Régionale de Natation Hauts-de-France, service Formation (ERFAN HFD) représentée par Monsieur Jean-Bernard POUILLIER pour la formation « CAEP-MNS», pour Monsieur ODELOT Jérémy du 15 au 17 octobre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180911-2018254005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2018

Publication : 11/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMOTRANS pour la formation «FIMO MARCHANDISES», pour Messieurs Julien BOUCLY, Laurent ALLIOT, Mickael ROGER et Arnaud DECAMPS du 03 au 28 septembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180911-2018254006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2018

Publication : 11/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société INOTECO, représentée par Monsieur Nicolas CASAR, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180913-2018256001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2018

Publication : 13/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société AIDE AUTOMATISME, représentée par Monsieur Stéphane PLY , relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180913-2018256002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2018

Publication : 13/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société **Z AND Z**, représentée par Madame Stéphanie ZHAO , relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180913-2018256003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2018

Publication : 13/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat relatif à une mission de suivi technique et financier de l'aménagement du pôle communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la SARL ACANTHE ARCHITECTES, représentée par Monsieur Pascal BATTISTON, responsable.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180914-2018257002_D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2018

Publication : 14/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le food-truck « Ô p'tit creux », représenté par Monsieur Anthony PARMENTIER, gérant, relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège situé 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180914-2018257003_D1-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2018

Publication : 14/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



CM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le food-truck « Ô Prestigieux Burger », représenté par Monsieur Jordan LESAGE, gérant, relative à la mise à disposition d'une emprise domaniale du siège situé 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 14 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180914-2018257004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2018

Publication : 14/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



JR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aisne, représenté par Monsieur Philippe COURTIN, Président, relative à la mise à disposition du complexe sportif LEP Ameublement, le mardi 17 juillet 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180921-2018264001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2018

Publication : 21/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société MEDIA PRODUCTION, représentée par Monsieur Christophe BORDIER, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180926-2018269001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018

Publication : 26/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Pierre GOUBET, Président de l'Association Randonnée Pédestre Haute Picardie (ARPHP) pour la mise à disposition de la salle de la Maison du Parc le 24 août 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180926-2018269002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018

Publication : 26/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le bail d'habitation ci-joint entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Madame Karine ABRASSART, relatif à l'occupation d'un logement situé au 13 rue Louise de Robert de La Tour à SERAUCOURT-LE-GRAND.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180926-2018269003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018

Publication : 26/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société EFE Coursus représentée par Madame Marie DUCASTEL pour la formation « Projets d'aménagement pour une ville durable », pour Madame SANTAMARIA Caroline du 17 au 18 décembre 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180926-2018269004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2018

Publication : 26/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin représentée par son Maire, Madame Frédérique MACAREZ, pour l'organisation d'un pique-nique associatif le dimanche 9 septembre 2018 au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180927-2018270001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Publication : 27/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Laon, représentée par son Directeur du Service Jeunesse, Monsieur Vincent KOFFMANN, pour l'organisation d'une journée visite libre et pique-nique au Parc d'Isle le 21 août 2018.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180928-2018271001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Publication : 28/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

ARRÊTES

du 3^{ème} Trimestre 2018

- 17/07/2018 ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de signature à M. Jérôme CHARAMON, Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans le cadre de ses missions de délégué à la protection des données.
- 01/08/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Jussy.
- 28/08/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Fontaine-Notre-Dame.
- 28/08/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Cugny.
- 28/08/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune d'Harly.
- 31/08/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 6 septembre 2018 au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale » - M. MENET.
- 31/08/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 6 septembre 2018 au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale » - M. MOIRET.
- 04/09/2018 ADMINISTRATION GENERALE – Arrêté de déport – Délégation de pouvoir à Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président en charge de la politique de l'habitat.
- 04/09/2018 ADMINISTRATION GENERALE – Arrêté de déport – Délégation de pouvoir à Monsieur Gilles GILLET, 14^{ème} Vice-Président en charge des transports et de la mobilité.
- 04/09/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Contescourt.
- 04/09/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Remaucourt.
- 04/09/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Montescourt-Lizerolles.
- 18/09/2018 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERTRAND, Conseiller communautaire en charge des déchets ménagers et assimilés.
- 18/09/2018 ADMINISTRATION GENERALE - Ouverture exceptionnelle du Parc d'Isle jusqu'à 1 heure du matin les vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018 pour l'organisation d'un festival de cinéma en plein air.
- 27/09/2018 Arrêté d'affectation intercommunal d'un garde champêtre territorial - Commune de Marcy.
- 27/09/2018 Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial - Commune de Essigny-le-Petit.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à M. Jérôme CHARAMON,
Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale dans le cadre de ses missions
de délégué à la protection des données.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et
L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à
M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Jérôme CHARAMON, attaché territorial, exerce les fonctions de
Directeur des affaires juridiques et de l'administration générale et qu'il a été nommé délégué
à la protection des données par arrêté du 11 juillet 2018 ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Jérôme CHARAMON, Directeur des affaires juridiques et de
l'administration générale, est délégué, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre
responsabilité, pour :

- signer tout document relatif à la mise en œuvre des dispositions du règlement général sur la
protection des données, à destination des sous-traitants de données personnelles.

ARTICLE 2 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son
autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 17 juillet 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180717-2018198003_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2018

Publication : 17/07/2018

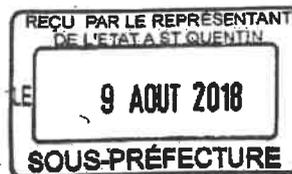
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



2018213003A18-015861
DOST

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Jussy



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Jussy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Jussy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 1 AOUT 2018

À Jussy, le 18 JUL. 2018

Le Président,

Le Maire,



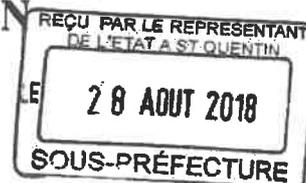
Xavier BERTRAND



Jean-Marie GONDROY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Fontaine-Notre-Dame



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Fontaine-Notre-Dame,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Romain JANSON sera placé sous l'autorité du Maire et sera affecté aux services de la commune.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur ou Madame le secrétaire de mairie de la commune, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 28 AOUT 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND

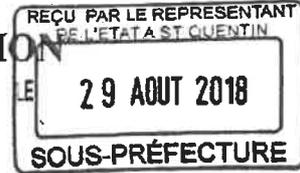
À Fontaine-Notre-Dame, le 28/8/18

Le Maire,

Michel LANGLET

2018 240004

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**



Commune de Cugny

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Cugny,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAI, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAI, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Cugny.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 28 AOUT 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND



À Cugny, le 9 Aout 2018

Le Maire,

Michel BONO



218 24005

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE ST-QUENTIN

COMMUNE D'HARLY

BD/AA



2018/27

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SAINT QUENTINOIS
COMMUNE DE HARLY

Arrêté d'affectation intercommunale d'un Garde-Champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
Le Maire de HARLY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, Garde-Champêtre territorial, par voie de mutation en date du 01 juillet 2017,

ARRETENT

Article 1er : Monsieur Brahim TABAÏ, Garde-Champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la Commune d'HARLY.

Article 2 : Monsieur le Directeur général de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Madame la Secrétaire de Mairie de la Commune d'Harly et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

28 AOUT 2018

Fait à HARLY, le 08 mars 2018.

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND

B. Destombes
B. DESTOMBES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 6 septembre 2018 au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale ».

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment son article R. 752-36 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Pierre MENET en qualité de Conseiller Communautaire,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 confiant à M. Jean-Pierre MENET une délégation en matière d'urbanisme,

A R R Ê T E

Article 1 – Monsieur Jean-Pierre MENET, Conseiller Communautaire chargé de l'urbanisme, est désigné afin de me représenter lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 6 septembre 2018, et ce au titre du « schéma de cohérence territoriale » dont la Communauté d'agglomération est chargée.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 31 août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180831-2018243001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2018

Publication : 31/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 6 septembre 2018 au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale ».

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment son article R. 752-36 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Christian MOIRET en qualité de 10^{ème} Vice-Président, chargé des relations avec les entreprises.

A R R Ê T E

Article 1 – Monsieur Christian MOIRET, 10^{ème} Vice-Président, chargé des relations avec les entreprises, est désigné afin de me représenter lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 6 septembre 2018, et ce au titre du « schéma de cohérence territoriale » dont la Communauté d'agglomération est chargée.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 31 août 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180831-2018243002_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2018

Publication : 31/08/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur
Freddy GRZETICZAK, 12^{ème} Vice-Président en charge de la politique de l'habitat.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de
quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017
portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017
relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZETICZAK en qualité de 12^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZETICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est délégué pour gérer
et signer tout acte à passer avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, dans le cadre de la
gestion des dossiers relatifs aux subventionnements de l'étude du marché intercommunal de
l'habitat et du patrimoine des bailleurs.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du
présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 4 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180904-2018247001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2018

Publication : 04/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à
Monsieur Gilles GILLET, 14^{ème} Vice-Président en charge des transports et de la mobilité.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Gilles GILLET en qualité de 14^{ème} Vice-Président ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Monsieur Gilles GILLET, 14^{ème} Vice-Président, est délégué pour étudier, avec le Conseil Régional des Hauts-de-France, la faisabilité de l'intégration de l'Agglomération du Saint-Quentinois dans la Société Publique Locale de la Régie des Transports de l'Aisne. Il est délégué pour signer toute pièce afférente au présent dossier.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 4 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180904-2018247002_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2018

Publication : 04/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



2018 247003

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Contescourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

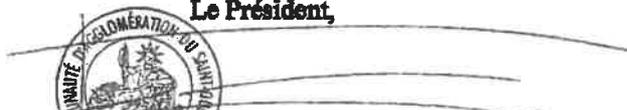
ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Romain JANSON sera placé sous l'autorité du Maire et sera affecté au service de la commune de Contescourt.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur ou Madame le secrétaire de mairie de la commune, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le - 4 SEP. 2018

Le Président,


Xavier BERTRAND



À Contescourt, le 13/12/2017

Le Maire,

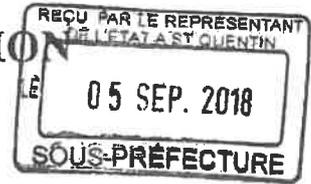

Roland MORTELLI



2018 247004

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Remaucourt



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Remaucourt,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Romain JANSON, garde-champêtre territorial, par voie de mutation en date du 25 avril 2017,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – Pour l'exercice de ses fonctions, Monsieur Romain JANSON sera placé sous l'autorité du Maire et sera affecté aux services de la commune.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du saint-quentinois, Monsieur ou Madame le secrétaire de mairie de la commune, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le - 4 SEP. 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Remaucourt, le

Le Maire,



Anne CARDON

2018 247025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commune de Montescourt-Lizerolles



Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Montescourt-Lizerolles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAÏ, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAÏ, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Montescourt-Lizerolles.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le - 4 SEP. 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Montescourt-Lizerolles, le

Le Maire,

10 9028 2018
Roland RENARD
délégué
Philippe LINIER



Roland RENARD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERTRAND, Conseiller communautaire en charge des déchets ménagers et assimilés.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Président, en date du 25 janvier 2017 attribuant des missions spécifiques à Monsieur Jean-Marc BERTRAND en qualité de Conseiller Communautaire, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence déchets ménagers et assimilés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Marc BERTRAND, Conseiller communautaire en charge des déchets ménagers et assimilés, est délégué pour gérer le dossier relatif à l'instauration et à la perception de la redevance spéciale due par les professionnels dans le cadre de la collecte et le traitement des déchets.

Il est délégué pour signer toute pièce afférente au présent dossier.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 18 septembre 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180918-2018261003_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2018

Publication : 18/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Ouverture exceptionnelle du Parc d'Isle jusqu'à 1 heure du matin les vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L. 2213-1 à 2213-16,

Vu le code rural, et notamment les articles L.211-1, L.211-11 à L.211-21,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la route, notamment l'article R.412-6, R.412-26, R.431-9,

Vu le décret du 5 octobre 1981 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle,

Vu le règlement intérieur du parc d'Isle en date du 5 octobre 2017.

Considérant qu'il convient, lors de la manifestation organisée sur site, de procéder à l'ouverture du Parc jusqu'à une heure du matin,

Considérant que se déroulera les vendredi 21 et samedi 22 septembre 2018 le festival du cinéma en plein air,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les 21 et 22 septembre 2018 le parc d'Isle sera ouvert au public jusqu'à 1 heure du matin en raison de l'organisation d'un festival de cinéma en plein air.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur général des services ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés d'appliquer le présent arrêté de fermeture dérogatoire. Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement et à ce titre ils pourront requérir l'assistance de la force publique.

Fait à Saint-Quentin, le 18 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20180918-2018261004_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2018

Publication : 18/09/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

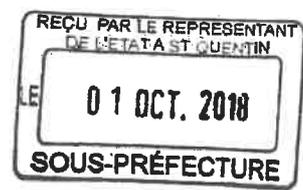


Le Président,

Xavier BERTRAND

2018 270 007

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS



Commune de Marcy

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Marcy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAI, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – Monsieur Brahim TABAI, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Marcy.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 27 SEP 2018

Le Président,



Xavier BERTRAND

À Marcy, le 04/09/2018

Le Maire,
L'Adjoint



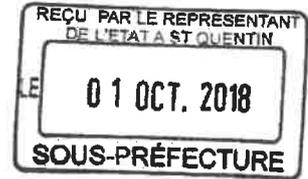
Elie BOUTROY

2018 270008

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

Commune de Essigny-le-Petit

Arrêté d'affectation intercommunale d'un garde champêtre territorial



Le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Essigny-le-Petit,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-59 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois créant un emploi de garde-champêtre à temps complet,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Brahim TABAI, garde-champêtre territorial, par voie de détachement en date du 01 juillet 2017,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Monsieur Brahim TABAI, garde champêtre territorial, exercera ses fonctions sur la commune de Essigny-le-Petit.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Quentin, le 27 SEP. 2018

Le Président,

Xavier BERTRAND



À Essigny-le-Petit, le

Le Maire,

Claude VA

